



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° AG 2026-04

Portant désignation de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.330-1 et suivants ;

Considérant que l'obligation de procéder à la désignation d'une Personne Responsable de l'Accès aux documents Administratifs (PRADA) ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27 avril 2026, Madame Claire CHADEL, responsable du pôle services supports, est désignée Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : La PRADA est notamment chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de questions de réutilisation des informations publiques et veiller à leur instruction ;
- Informer et conseiller les agents et les élus sur le droit applicable et les suites à donner à ces demandes ;
- Assurer la liaison entre l'EPCI et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- Prévenir tout contentieux en matière d'accès aux documents administratifs ou de réutilisation des informations publiques.

Article 3 : Les coordonnées professionnelles de la PRADA sont les suivantes :

Saint-Flour Communauté – PRADA

1 Rue des Crozes – ZI Rozier Coren – 15100 Saint-Flour

Courriel : prada@saintflourco.fr

Téléphone : 04.71.60.56.81

Article 4 : Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Lorsqu'elle estime se trouver dans une telle situation, la personne désignée doit s'abstenir d'en user et en informer Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260504-AR2026-04AG-AR
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

A Saint-Flour, le 4 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 05 MAI 2026
Publié sur le site internet le 05 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260504-AR2026-04AG-AR
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026